



DELIBERATION

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

Le 23 juin 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Pascale DUMAZET, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Leihla KHEBRARA, Marie MONTET, Niyazi KARA, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur François DRIOL, Monsieur Carl INCORVAIA à Madame Nicole BRUEL, Madame Michèle DUCREUX à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Madame Hélène FABRE, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA, Monsieur Louis BELLE à Monsieur Ludovic CEYTE.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Dans certains cas, ce dispositif peut être ouvert à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il indique que l'apprentissage s'inscrit pleinement dans le volet solidaire que souhaite promouvoir la ville d'Andrézieux-Bouthéon, y compris dans le cadre de sa politique des ressources humaines en :

- Participant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- Gérant les emplois et compétences (anticipation des départs à la retraite, valorisation des maîtres d'apprentissage, transmission des savoirs...),
- Valorisant les compétences internes.

Il ajoute que l'apprentissage couvre un vaste champ de métiers territoriaux et ouvre à l'obtention de nombreux diplômes allant du CAP au BAC+5. A ce titre, il présente un intérêt tant pour les personnels accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualification requises.

La rémunération est versée en tenant compte de l'âge et de la progression dans le ou les cycles de formation de l'apprenti.

Monsieur le Maire précise que, par délibérations n°83 du 13 septembre 2021 et n° 73 du 5 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le recours au contrat d'apprentissage pour deux postes :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Scolaire périscolaire – sport	BP JEPS Animateur Loisirs Tous Publics	2 ans
Scolaire périscolaire	CAP AEPE	1 an

Il explique que la ville d'Andrézieux-Bouthéon souhaite aujourd'hui pouvoir proposer un poste supplémentaire d'apprentissage ouvert à une personne préparant un diplôme de niveau 7 Master en droit public – contrats publics.

Il précise que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale peut contribuer aux frais de formation des apprentis selon un barème mis à jour régulièrement. La collectivité s'engage à prendre en charge la part restante pouvant le cas échéant s'élever à la totalité des frais de formation.

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que depuis plusieurs années différentes lois et décrets ont été adoptés pour promouvoir auprès des employeurs publics les dispositifs de contrats d'apprentissages en faveur des jeunes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le recours au contrat d'apprentissage,
- **CONCLUT** des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Scolaire périscolaire – sport	BP JEPS Animateur Loisirs Tous Publics (1)	2 ans
Scolaire périscolaire	CAP AEPE (2)	1 an
Pôle ressources	Master droit public – contrats publics	1 à 2 ans

(1) Poste ouvert à l'apprentissage par la délibération n° 83 du 13 septembre 2021.

(2) Poste ouvert à l'apprentissage par délibération n° 73 du 5 septembre 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

- **SOLLICITE** tout financement potentiel adossé à l'accueil d'un contrat d'apprentissage,
- **INSCRIT** au budget, les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 juin 2025

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

